Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260223-2026016-DE

Cléguer
Kleger

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 février 2026

Département du Morbihan

Arrondissement de Lorient

Commune de CLEGUER

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 21
Procuration : 2
Votants : 23

Réf. : CM 2026.016

L'an deux mille vingt-six, le 23 février, le Conseil municipal de la Commune de Cleguer, dûment convoqué le 19 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain NICOLAZO.

Etaient présents : Michel BARDOUIL, Prisca BARDOUIL, Carole BOUDIC, Isabelle CAIROU, Jean-Yves COCHE, Stéphane CORLAY, Patrick EVANO, Gilbert FLÉGO, Christiane FRANÇOIS, Anne GUILLEMOT, David LAJARTHE, Bernard LE DIAGON, Sandrine LE GOUIC, Jean-Yves LE ROUX, Nathalie LE TREHOUR, Corinne LEFEVRE, Alain NICOLAZO, Anthony QUERO, Alexandra QUILLIO, Guenaël ROBIC et Marjolaine SIMON.

Absents : Audrey GAUDART (procuration à Monsieur LE DIAGON) et Hervé ROULLAY (procuration à Monsieur EVANO)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Marjolaine SIMON est désignée secrétaire de séance.

2026.016	**CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LORIENT AGGLOMERATION – PROPOSITION D'AVENANT**

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 25 juin 2019 relative à la Convention intercommunale d'attribution (CIA) ;
Vu la délibération n° 2019.032 du Conseil municipal en date du 1er juillet 2019 approuvant les termes de la CIA ;
Vu l'avis favorable rendu par la CIL de Lorient Agglomération en date du 18 décembre 2025 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le projet d'avenant à la Convention Intercommunale d'attribution en date du 5 février 2026 ;
Vu la délibération du 25 juin 2024 du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération approuvant le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 ;
Vu le projet d'avenant à la Convention Intercommunale D'attribution reçu en Mairie le 12 janvier 2026 :

La Conférence intercommunale du logement (CIL) de Lorient Agglomération a été constituée en 2017. L'ambition de cette instance est de définir une politique territoriale de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux à l'échelle de Lorient Agglomération de manière concertée avec les communes et les partenaires.

Des documents règlementaires permettant la mise en œuvre opérationnelle de cette politique sont issus de cette instance :

- la Convention intercommunale d'attribution (CIA) a été adoptée le 25 juin 2019, pour une durée de cinq ans ;
- le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID), a été approuvé le 25 juin 2024.

Créée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, la CIA est un document à dimension contractuelle qui porte sur les engagements des principaux acteurs en termes d'attributions de logements sociaux mais aussi opérationnelle puisqu'elle intègre un programme de 15 actions. Cette convention relève des

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260223-2026016-DE

prérogatives de la CIL, qui a élaboré préalablement les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document-cadre, approuvé lui-même par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2018.

La CIA de Lorient Agglomération est arrivée à échéance le 24 juin 2025. De nombreuses actions ont été mises en œuvre comme par exemple : le développement d'une offre de loyer abordable, le développement d'une offre de logement pour les ménages à besoins spécifiques, la mobilisation du parc privé conventionné par le développement de l'intermédiation locative… Cependant d'autres actions restent à approfondir ou à investir. C'est pourquoi, il est proposé dans cette délibération de proroger de deux années supplémentaires la CIA par avenant, jusqu'au 25 juin 2027. Cela permettra de travailler plus spécifiquement sur :

- la caractérisation du fonctionnement du parc social ;
- le développement de la mobilité dans le parc social ;
- l'harmonisation des pratiques au sein des commissions d'attribution de logement.

Cette période de deux ans permettra également d'initier la révision de cette convention, toujours dans une démarche partenariale.

Il est également proposé d'intégrer à cet avenant, l'objectif d'attribution de logements sociaux aux travailleurs essentiels qui avait été approuvé par le Conseil communautaire de Lorient Agglomération dans la délibération du 25 juin 2024.

La Convention intercommunale d'attribution a été ratifiée par 45 signataires (Lorient Agglomération, l'Etat, les 25 communes, les bailleurs sociaux, les partenaires du logement, …). La signature de l'avenant sera ainsi l'occasion de réaffirmer l'engagement des acteurs mais aussi prendre en compte les évolutions statutaires des institutions (ex : fusion de Morbihan Habitat, changement de nom de la Fondation pour le logement des défavorisés, …).

Cet avenant a reçu un avis favorable lors de la Conférence intercommunale du logement du 18 décembre 2025, puis a été approuvé par le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération le 5 février dernier.

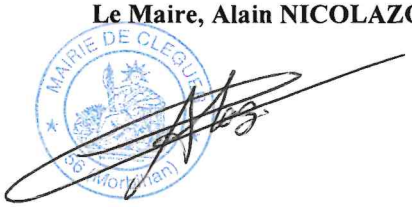
La commune de Cleguer étant cosignataire de la Convention intercommunale d'attribution signée en 2019 au même titre que l'ensemble des communes, des bailleurs sociaux, Action Logement Services et différentes associations membres de la CIL, il est donc nécessaire de délibérer pour permettre de signer cet avenant.

Le projet d'avenant est annexé ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'avenant à la Convention intercommunale d'attribution de Lorient Agglomération annexé ci-après, permettant une prorogation pour une durée de deux ans et l'intégration de l'objectif d'attribution de logements sociaux aux travailleurs essentiels ;**
- **mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer l'avenant à la CIA.**

Pour extrait certifié conforme
Cleguer le 23 février 2026
Le Maire, Alain NICOLAZO



Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260223-2026016-DE

Projet d'avenant n° 1 à la
Convention Intercommunale d'Attribution de Lorient Agglomération

Exposé préalable

Par délibération du 25 juin 2019, Lorient Agglomération a adopté sa Convention intercommunale d'attribution (CIA) pour une durée de 6 ans.

Créée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, la Convention intercommunale d'attribution est un document contractuel et opérationnel qui porte sur les engagements des principaux acteurs en matière d'attribution de logements sociaux. Elle s'intègre dans les prérogatives de la Conférence Intercommunale du Logement qui a élaboré préalablement les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document-cadre, approuvé lui-même par délibération communautaire le 18 décembre 2018. La CIA a été élaborée dans une démarche partenariale réunissant les services de l'Etat, les élus, les organismes de logements sociaux actifs du territoire et les partenaires associatifs.

Le présent avenant apporte deux modifications à la CIA.

D'une part, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, par son article 78, a introduit un nouvel objectif d'attribution de logements sociaux au sein de la convention intercommunale d'attribution en faveur des « travailleurs essentiels », c'est-à-dire les « demandeurs de logement exerçant une activité professionnelle qui ne peut être assurée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation ». Il revient ainsi à la Conférence intercommunale du logement de définir et d'arrêter une liste de « travailleurs essentiels ».

Sur le territoire de Lorient Agglomération, une étude relative aux professions essentielles du quotidien a été réalisée par Audélor et a permis d'aboutir à la proposition d'une liste de 22 professions. Cette liste a été validée et arrêtée par la Conférence intercommunale du logement du 26 janvier 2024.

Dans un premier temps, l'avenant intègre un objectif d'attribution de logements aux travailleurs essentiels à la CIA de Lorient Agglomération et annexe la liste des travailleurs essentiels à la convention.

D'autre part, la Convention intercommunale d'attribution arrive à échéance en 2025 et est encore riche en objectifs et chantiers à mener, qui ne manqueront pas d'animer la dynamique partenariale territoriale autour des enjeux d'attribution et de mixité sociale. Une prolongation de la convention créerait également l'opportunité de lancer un chantier participatif autour de la révision de la CIA avec les nouveaux exécutifs communaux et intercommunaux. Elle reflèterait ainsi les orientations souhaitées par l'ensemble des partenaires, qui seront amenés à mettre en œuvre la prochaine CIA dans les prochaines années

Dans un deuxième temps, l'avenant proroge donc de deux ans la CIA, initialement en vigueur pour 6 ans, soit jusqu'au 25 juin 2027 afin de tenir compte du calendrier des échéances électorales de 2026, et à l'aune des axes de travail qu'il reste à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention intercommunale d'attribution.

Article 1 : intégration d'un objectif d'attribution de logements aux travailleurs essentiels

Le point 1 de la partie 3 portant sur la mise en œuvre des objectifs d'attribution de la convention est complété comme suit :

« Lorient Agglomération et ses partenaires ont défini les objectifs suivants :

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260223-2026016-DE

- favoriser les attributions de logements aux ménages déclarés comme prioritaires (au titre du DALO, et relevant des critères de priorités de l'article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitat) ou relevant d'une opération de rénovation urbaine et atteindre l'objectif de 25 % d'attributions suivis de baux signés par réservataire hors contingent État (consacré à 100 % à ces publics) ;
- favoriser les attributions aux ménages issus du premier quartile de la demande en dehors des quartiers « Politique de la Ville » (QPV) et des anciennes Zones Urbaines Sensibles pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2015 et des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain en atteignant l'objectif global de 25 % des attributions suivis de baux signés ;
- attribuer 50 % des logements à des demandeurs autres que ceux du premier quartile en QPV et sur les anciennes Zones Urbaines Sensibles (pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2015) et viser progressivement un objectif de 50 % de baux signés en veillant à une répartition équilibrée entre les demandeurs des deuxième, troisième et quatrième quartiles. L'objectif est d'améliorer la mixité à l'intérieur des secteurs classés comme prioritaires en politique de la ville et d'inciter les ménages « porteurs de mixité » à s'installer au sein de ces quartiers.

- Favoriser les attributions de logements aux travailleurs essentiels suivant la liste annexée au présent avenant à la convention intercommunale d'attribution.

  Cet objectif sera suivi dans le cadre de la gouvernance de la Conférence intercommunale du logement en lien avec les autres objectifs précités ci-dessus.
  La liste de professions essentielles annexée au présent avenant fera l'objet d'une réévaluation tous les deux ans. »

Article 2 : intégration d'une quatrième annexe

La liste des travailleurs essentiels du territoire de Lorient Agglomération est annexée à la convention.

Article 3 : prolongation de la Convention intercommunale d'attribution

La Convention intercommunale d'attribution, conclue pour une durée de six ans à compter de sa signature le 25 juin 2019, est prorogée jusqu'au 25 juin 2027.

Article 4 : date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet de manière rétroactive à partir du 26 juin 2025.

Annexe 1 : liste des travailleurs essentiels validée par la CIL du 26 janvier 2024

Liste des travailleurs essentiels du territoire de Lorient Agglomération :

- agents techniques, administratifs, culturels, médico-sociaux de la fonction publique territoriale (cat C) ;
- techniciens de laboratoire ;
- agents civils de sécurité, surveillance ;
- aides à domicile, aides ménagères ;
- ouvriers transformation des viandes ;
- ouvriers non qualifiés agro-alimentaire ;
- nettoyeurs ;
- assistants dentaires, médicaux, vétérinaires ;
- aides-soignants ;

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260223-2026016-DE

- conducteurs routiers (salariés) ;
- conducteurs transport en communs salariés ;
- infirmiers en soins généraux, salariés ;
- agents de services hospitaliers ;
- agents des polices municipales ;
- sapeurs-pompiers volontaires ;
- employés de restauration cuisine/production ;
- techniciens spécialisés appareil médical ;
- agents de service établissements primaires ;
- agents de service autres établissements d'enseignement ;
- aides médico-psychologiques ;
- assistantes maternelles, gardes d'enfants ;
- auxiliaires de puériculture.